

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2741

10 novembre 2011

SOMMAIRE

Aerium Atlas Management - CIA	131529	Bruno BRESSAGLIA et fils, entreprise de constructions et de façades, s.à r.l.	131553
Alata Investment S.A.	131529	Build Holding S.à r.l.	131554
Alestra Investment S.A.	131530	Build Top Hotel S.à r.l.	131554
A.L.G. S.A.	131525	Chesapeake Holdings S.à r.l.	131561
Ambiances Rénovations S.à.r.l.	131530	Chesapeake Holdings S.à r.l.	131561
Ameublement WOLF-MORITZ	131525	CitCor Franconia Dresden III S.à r.l.	131567
AMO Holding 1 S.A.	131532	CitCor Franconia Dresden II S.à r.l.	131567
AMO Holding 2 S.A.	131532	CitCor Franconia Dresden I S.à r.l.	131566
Ana'Elle Sarl	131532	Compagnie d'Investissement de l'Atlas S.A.	131529
Anchorage Investments S.A.	131536	LSF5 Buffalo Investments S.à.r.l.	131568
Ancienne Maison Josy Welter et Fils Sarl	131525	Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l.	131522
AOE Tykhe S.A.	131536	Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR	131526
Ares Securities S.A.	131536	Mitsubishi UFJ Global Custody S.A.	131532
Ares Securities S.A.	131536	MountainM	131530
Arno S.à r.l.	131537	Neuheim Management III S.à r.l. & Partners S.C.A.	131537
Aska	131537	Nexar Capital Group	131568
Atelier de Couture et de Retouches Sylvie S.à r.l.	131543	Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	131537
Atlas Gracechurch S.à r.l.	131525	Owens Invest	131562
Atlas Gracechurch S.à r.l.	131529	Pan-Eco S.A.	131554
BAAFI S.A. Bureau d'Analyse et d'Action Financière et d'Investissement	131554	Pan-Eco S.r.l.	131554
Backslash Consulting, s.à r.l.	131560	PATRIZIA Projekt 440 GmbH	131537
Basic Trademark S.A.	131560	Pumbaa Luxembourg S.à r.l.	131544
Battersea S.A.	131544	REGLER Luxembourg S.A.	131567
Baumeister-Haus Properties S.A.	131560	Tendance Vins S.à r.l.	131522
Bini Electricité Maintenance S.à r.l.	131544	Trois I Investissement Immobilier International S.A.	131522
Bisclair S.à r.l.	131561	Weisgerber & Cie	131522
Brady Luxembourg	131544	ZAY A.G.	131525
Brandenburg Management	131553		
Bressaglia Immobilière S.à r.l.	131553		
Brevik Capital S.A.	131561		
Brown Holding S.A., SPF	131561		

Tendance Vins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 107.010.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 1^{er} juillet 2011

Il résulte dudit procès-verbal que la décision de transférer le siège social vers 5, route de Luxembourg à L-4760 Pétange avec effet immédiat a été acceptée.

Pétange, le 1^{er} juillet 2011.

Pour la société

MORIS FABIAN

Référence de publication: 2011135515/13.

(110156151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Trois I Investissement Immobilier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 129.405.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135518/10.

(110156404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Weisgerber & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2A, Z.I. Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 23.775.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 29.09.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011135529/10.

(110155922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 158.591.

In the year two thousand and eleven, on the third day of August,

before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Broadstreet International Partners S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 144.415,

here represented by Mrs Yan Yang, LL.M., professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated in South Africa and existing under the laws of South Africa and the Grand Duchy of Luxembourg, having its central administration at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 158.591. The Company transferred its central administration pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 10 January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 844 on 28 April 2011. The articles of association of the Company have last been amended pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt,

prenamed, who acted in replacement of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 14 June 2011, not yet published in the Mémorial C.

Such appearing party representing the whole corporate capital requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend article 4.1 of the articles of association of the Company, so that it shall now read as follows:

“ **4.1.** The company’s share capital is set at five billion six hundred and ninety million six hundred thirty-one thousand eight hundred forty-seven Rand (ZAR 5,690,631,847) represented by:

4.1.1 one hundred sixty thousand (160,000) class “A” ordinary shares without par value; and

4.1.2 five billion six hundred and ninety million four hundred and seventy-one thousand eight hundred and forty-seven (5,690,471,847) class “B” ordinary shares without par value. ”

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 17.4 of the articles of association of the Company, so that it shall now read as follows:

“ **17.4.** In the case of several directors, the company is managed by a board of directors composed of at least one Class A director and two Class B directors provided that notwithstanding anything in these articles to the contrary, the number of Class B directors in office from time to time shall at all times be at least one more in number than the number of Class A directors in office from time to time. In that case, the company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any Class A directors together with any two Class B directors. ”

Third resolution

As a consequence of the previous resolution, the sole shareholder further resolves to amend article 19.5 of the articles of association of the Company, so that it shall read as follows:

“ **19.5.** Questions arising at any meeting of the directors shall be decided by the unanimous approval of the directors present at the meeting.”

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to acknowledge and accept the resignation of Mr James Derouin as a Class A director with immediate effect.

The sole shareholder declares that further to the above resolutions, the board of directors of the Company is henceforth composed as follows:

- Mr Gordon Y. Allison, Class A director;
- Mr Michael Robert Kidd, Class B director; and
- Mr Martin Brown, Class B director.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by first and last name, civil status and residence, said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le trois août,

par-devant le soussigné, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

Broadstreet International Partners S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.415,

ici représentée par Madame Yan Yang, LL.M., demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration délivrée.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparante et par le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée à République d'Afrique du Sud et existant selon les lois de l'Afrique du Sud et du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son administration centrale au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.591. La Société a transféré son administration centrale par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 10 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 844, le 28 avril 2011. Les statuts de la Société ont été précédemment modifiés en vertu d'un acte notarié de Maître Carlo Wersandt, prénommé ayant agi en remplacement de Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 14 juin 2011, non encore publié au Mémorial C.

Le comparant représentant la totalité du capital social a demandé au notaire instrument d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 4.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **4.1.** Le capital social de la société est fixé à cinq milliards six cent quatre-vingt-dix millions six cent trente et un mille huit cent quarante-sept rands (ZAR 5.690.631.847) et représenté par:

4.1.1 cent soixante mille (160.000) parts sociales ordinaires de classe «A» sans valeur nominale; et

4.1.2 cinq milliards six cent quatre-vingt-dix millions quatre cent soixante et onze mille huit cent quarante-sept (5.690.471.847) parts sociales ordinaires de classe «A» sans valeur nominale .»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 17.4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **17.4.** En cas de pluralité de gérants, la société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un Gérant de classe A et de deux Gérants de classe B, à condition que nonobstant toute disposition contraire dans ces statuts, le nombre de Gérants de classe B en fonction de temps à autre devra en tout temps être au moins un de plus que ce nombre de Gérants de classe A en fonction de temps à autre. Dans ce cas, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tout Gérant de classe A et de deux Gérants de classe B.»

Troisième résolution

Suite à la résolution précédente, l'associé unique décide également de modifier l'article 19.5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **19.5.** Les questions soulevées à toute réunion des gérants seront tranchées par l'approbation unanime des gérants présents à la réunion.»

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'associé unique décide de reconnaître et d'accepter la démission de M. James Derouin de son mandat en tant que Gérant de classe A avec effet immédiat.

L'associé unique déclare en vue de la résolution précédente, que le conseil de gérance sera désormais composé de manière suivante:

- Mr Gordon Y. Allison, Gérant de class A;
- Mr Michael Robert Kidd, Gérant de class B; and
- Mr Martin Brown, Gérant de class B.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, lequel comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; sur demande de la personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. YANG et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 août 2011. Relation: LAC/2011/36457. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132775/124.

(110153617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

ZAY A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9656 Harlange, 4, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 94.000.

—
Je, soussigné Pierre Bruyer, gérant de la société Voltaire & Gutenberg Verwaltungshaus AG S.A., matricule 2003 2216 561, R.C. Luxembourg B94962 sise 4, rue de la Chapelle à L-9656 Harlange, déclare par la présente dénoncer le siège social 4, rue de la Chapelle à L-9656 Harlange de la société «Zay AG S.A.», matricule 1999 2217 602, R.C. Diekirch B94000.

Harlange, le 24 juin 2011.

Pierre Bruyer

Le gérant

Référence de publication: 2011135530/14.

(110156218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

A.L.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 66, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.751.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/10/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011135533/12.

(110157159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Ancienne Maison Josy Welter et Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, place du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 5.339.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANCIENNE MAISON JOSY WELTER ET FILS SARL

Référence de publication: 2011135541/10.

(110156509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Atlas Gracechurch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.010.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2011135542/10.

(110156582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Ameublement WOLF-MORITZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4246 Esch-sur-Alzette, 29, rue de Moedling.

R.C.S. Luxembourg B 48.651.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour compte de Ameublement Wolf-Moritz Sàrl
Fiduplan S.A.
Signature

Référence de publication: 2011135540/13.

(110156692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

L'an deux mille onze, le onze août.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Massimo LONGONI, Conseil Economique, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), de droit luxembourgeois dénommée «Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR» ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro B N° 128.231,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 3 mai 2007 par le notaire Jacques DELVAUX, publié au Mémorial C n°143 4 du 12 juillet 2007, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 25 mars 2011, publié au Mémorial C sous le numéro 1376 du 24 juin 2011, page 66.020,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de l'associé gérant commandité, savoir la société MANDARIN CAPITAL MANAGEMENT S.A. une société anonyme ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°119.240, prise en sa réunion du 9 août 2011,

des copies desdites résolutions par extrait, après avoir été signée "ne varietur"

par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 4.476.792.-(quatre millions quatre cent soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-douze Euros), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune,

- un million quatre cent vingt-trois mille soixante-sept (1.423.067) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune avec un prime d'émission de cent trente six euro (136,-EUR) pour chaque Action B,

- et deux cent vingt-trois mille huit cent quarante (223.840) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.

2) Qu'aux termes du 3^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, la société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cents euros (7.019.800 EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cents (3.509.900) Actions comprenant:

1. Six cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ciaprès dénommées les «Actions A»). Les Actions A seront uniquement émises et souscrites par les Commanditaires (et les Commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-après, le cas échéant) qui ont entrepris de souscrire et de régler 4 (quatre) Actions B pour chaque Action A souscrite;

2. deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions B»). Les Actions B pourront être émises assorties d'une prime d'émission selon ce que décidera l'Associé gérant commandité;

3. trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) Actions d'administrateur d'une valeur nominale de 2 EUR chacune, attribuées à l'Associé gérant commandité (ci-après dénommées les «Actions C»). Lors de chaque prélèvement de fonds, l'Associé gérant commandité devra souscrire et régler un nombre supplémentaire d'Actions C, afin que sa participation dans la Société continue de représenter en permanence au moins 10% (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la Société,

et que le même article 5 autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 2 et suivants de l'article 5 des statuts se lisent comme suit:

«La Société dispose d'un capital social émis de EUR 4.476.792.(quatre millions quatre cent soixante-seize mille sept cent quatre-vingtdouze Euros), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune,
- un million quatre cent vingt-trois mille soixante-sept (1.423.067) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune avec un prime d'émission de cent trente six euro (136,-EUR) pour chaque Action B,
- et deux cent vingt-trois mille huit cent quarante (223.840) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.

La Société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cents euros (7.019.800 EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cents (3.509.900) Actions comprenant:

1. Six cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions A»). Les Actions A seront uniquement émises et souscrites par les Commanditaires (et les Commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-après, le cas échéant) qui ont entrepris de souscrire et de régler 4 (quatre) Actions B pour chaque Action A souscrite;

2. deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions B»). Les Actions B pourront être émises assorties d'une prime d'émission selon ce que décidera l'Associé gérant commandité;

3. trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) Actions d'administrateur d'une valeur nominale de 2 EUR chacune, attribuées à l'Associé gérant commandité (ci-après dénommées les «Actions C»). Lors de chaque prélèvement de fonds, l'Associé gérant commandité devra souscrire et régler un nombre supplémentaire d'Actions C, afin que sa participation dans la Société continue de représenter en permanence au moins 10 % (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la Société.

Dans les présents statuts (les «Statuts»), les termes «Action» et «Actions» comprendront, sauf disposition contraire explicitement ou implicitement énoncée, respectivement les Actions A, les Actions B et les Actions C.

L'expression «Commanditaires» se référera aux détenteurs d'Actions A et d'Actions B et le terme «Actionnaires» se référera collectivement à l'Associé gérant commandité et aux Commanditaires.

Par les présentes, l'Associé gérant commandité est autorisé à émettre ultérieurement des Actions A, des Actions B et des Actions C, afin de porter la totalité du capital de la Société au plafond du capital social autorisé le cas échéant, selon ce qu'il décidera de son propre chef de fixer; il pourra accepter les souscriptions concernant ces Actions pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de constitution de la Société selon la définition de l'article 32 (5) de la loi du dix août mille neuf cent quinze portant sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée.

La durée ou la portée de cette attribution pourra être étendue le cas échéant par des résolutions adoptées par les Actionnaires au cours des assemblées générales, selon les dispositions requises pour amender les présents Statuts.

L'Associé gérant commandité est habilité à définir le cas échéant les conditions assignées à toute souscription d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C.

L'Associé gérant commandité est habilité à émettre ces Actions A, B et C en vertu de la durée mentionnée ci-dessus et pendant celle-ci, sans que les Actionnaires ne puissent se prévaloir de droits de souscription privilégiés.

Lorsqu'il réalisera une augmentation de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, l'Associé gérant commandité sera tenu de prendre les mesures requises pour modifier le présent Article en vue de consigner la modification et il sera habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification conformément au droit luxembourgeois.

Le capital autorisé ou émis de la Société pourra être augmenté ou diminué conformément au droit luxembourgeois.

Les Actions A et les Actions B sont réservées à la souscription des Commanditaires ainsi que des investisseurs avertis, tels que définis par la loi portant sur les SICAR («Investisseurs avertis»).

3) Par décision du 9 août 2011, l'associé gérant commandité, savoir «Mandarin Capital Management S.A.» a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 42.604 (quarantedeux mille six cent quatre Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR EUR 4.476.792.-(quatre millions quatre cent soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-douze Euros) à EUR 4.519.396 (quatre millions cinq cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize Euros), par l'émission de:

- 19.172 (dix-neuf mille cent soixante-douze) actions nouvelles B d'une valeur nominale de € 2,-(deux euros) chacune, augmentées d'une prime d'émission de EUR 136 par action B nouvelle, soit une prime d'émission totale de EUR 2.607.392.-(deux millions six cent sept mille trois cent quatre-vingt-douze Euros);

- 2.130 (deux mille cent trente) actions nouvelles C d'une valeur nominale de € 2,-(deux euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, souscrites comme suit:

Mandarin Capital Partners SCA SICAR -B and C Shares

Nbr Shareholders		B shares	C shares
1	Private Equity International S.A.	4.389	0
2	China Development Bank Capital Corporation Ltd	4.389	0

3	The Export-Import Bank of China	4.389	0
4	Efibanca S.p.A.	878	0
5	Corporate World Opportunities Limited	585	0
6	Fondazione Cassa di Risparmio in Bologna	585	0
7	Fondazione Cassa di Risparmio di Padova e Rovigo	585	0
8	Banca Carige S.p.A.	292	0
9	Banca Popolare dell'Emilia Romagna Soc. Coop.	292	0
10	Fondazione Cassa dei Risparmi di Forlì	292	0
11	Fondazione Cassa di Risparmio di Trento e Rovereto	292	0
12	Fondazione Cariplo	292	0
13	Fondo Pensione per gli Agenti Professionisti di Assicurazione	292	0
14	Castel S.A.	175	0
15	Giorgio Tadolini	175	0
16	Fondazione Cassa di Risparmio di Imola	146	0
17	Datalogic S.p.A.	117	0
18	Gitifin S.r.l.	117	0
19	Merloni Invest S.p.A.	117	0
20	Paolo Cantarella	117	0
21	Vinifin International S.A.	117	0
22	IMA S.p.A.	117	0
23	Hillswood Holdings Ltd	117	0
24	Harlesden Finance S.A.	73	0
25	Lucio Stanca	58	0
26	Bruno Calzoni	58	0
27	Meris Romagnoli	58	0
28	Reef S.p.A.	58	0
29	Mandarin Capital Management S.A	0	2.130
	TOTAL	19.172	2.130

Les souscripteurs ci-avant désignés, regroupant tous les actionnaires de la société, ont souscrit proportionnellement aux actions actuellement détenues, c.à.d. aux 19.172 nouvelles actions B augmentées de la susdite prime d'émission et aux 2.130 nouvelles actions C dans les proportions ci-avant désignées,

et les ont libérées moyennant une contribution en espèces totale de EUR 2.649.996 (deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize Euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Le montant total EUR 2.649.996 (deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 4.519.396.-(quatre millions cinq cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize Euros),

de sorte que le 2^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

«The Company has an issued share capital of four million five hundred nineteen thousand three hundred and ninety six Euro (EUR 4.519.396), divided into:

- five hundred and ninety-one thousand four hundred and eighty-nine (591,489) A Shares having a par value of two euro (2.-EUR) each,

- one million four hundred forty two thousand two hundred and thirty nine (1,442,239) B Shares, having a par value of two euro (2.EUR) each, with a share premium of 136.-EUR per each B share.

- and two hundred twenty five thousand nine hundred and seventy (225,970) C Shares having a par value of two euro (2.-EUR) each.»

Traduction française

«La Société dispose d'un capital social émis à EUR 4.519.396. (quatre millions cinq cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize Euros), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune,
- un million quatre cent quarante-deux mille deux cent trente-neuf (1.442.239) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune avec un prime d'émission de cent trente six euro (136, EUR) pour chaque Action B,
- et deux cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-dix (225.970) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter la modification de l'article 5 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 3.300.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 août 2011, LAC/2011/37299: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011132776/185.

(110152938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Atlas Gracechurch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2011135543/10.

(110156654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

**Aerium Atlas Management - CIA, Société Anonyme,
(anc. Compagnie d'Investissement de l'Atlas S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 105.680.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135546/10.

(110156503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Alata Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALATA INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011135548/12.

(110156920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Alestra Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 150.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011135549/11.

(110157165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Ambiances Renovations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 61, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 127.156.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135555/10.

(110156594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

MountainM, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8189 Kopstal, 34, route de Saeul.
R.C.S. Luxembourg B 163.567.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Mireille RIPPINGER, restauratrice, née à Luxembourg le 28 mars 1975, demeurant à L-5412 Canach, 16, rue de Scheuerhof.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de:

"MountainM".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Kopstal.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, avec débit de boissons alcoolisés et non-alcoolisés.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Mireille RIPPINGER, restauratrice, née à Luxembourg le 28 mars 1975, demeurant à L-5412 Canach, 16, rue de Scheuerhof, pré-qualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des-dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille onze (31.12.2011).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Mireille RIPPINGER, restauratrice, née à Luxembourg le 28 mars 1975, demeurant à L-5412 Canach, 16, rue de Scheuerhof, pré-qualifiée.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-8189 Kopstal, 34, route de Saeul.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: M. Rippinger, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12583. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132780/96.

(110153171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

AMO Holding 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135556/9.

(110157256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

AMO Holding 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135557/9.

(110157273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Ana'Elle Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 6, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 157.033.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135558/9.

(110156708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Mitsubishi UFJ Global Custody S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 11.937.

In the year two thousand and eleven,

On the fifteenth day of September,

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), 35, rue Notre-Dame,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "MITSUBISHI UFJ GLOBAL CUSTODY S.A." (the "Company"), a "société anonyme" under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, incorporated by deed of notary Hyacinthe GLAESNER, then residing in Luxembourg, on 11 April 1974, published in the "Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 136 of 10 July 1974 and entered in the Trade and Companies' Register in Luxembourg under Section B and number 11.937.

The Articles of Incorporation of the company have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary dated on 28 April 2008, published in the “Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C”, number 1187 of 16 May 2008.

The extraordinary general meeting is opened at 11.00 a.m. and is presided over by Mr Hiroshi MINAGAWA, Managing Director, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Tsutomu HATTORI, Deputy Managing Director, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hiroaki MATSUYAMA, Senior Vice President, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The present general meeting has been convoked by recommended letters containing the agenda, on 1st September 2011.

Copies of the letters and the receipts of the post office will remain annexed to the present deed to be submitted with it to the registration authorities.

II) It appears from the said attendance-list that all the nine hundred fifty-three thousand (953,000) Class A shares with voting right are present or represented at the meeting.

III) The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

1.) Decision to amend article 10 of the articles of incorporation and thus giving the possibility of establishing a written decision or circular resolution without convocation and board meeting.

2.) Decision to amend article 17 of the Articles of incorporation modifying the date of the annual general meeting, convened on 28 March, 9.00 a.m..

IV) The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed “ne varietur” by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The extraordinary general meeting, after deliberation, has taken the following resolutions:

First resolution:

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 10 of the Company’s Articles of Incorporation which shall now read as follows:

“ **Art. 10. Meetings of the Board of Directors.** The board of directors will choose from among its members a chairman and, if need be, one or several vice-presidents.

It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman, a vice-president or a director.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week’s written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

Except in circumstances of force majeure resulting from wars, social unrest or other disasters, a quorum of the board shall be the presence or representation of fifty per cent of the directors holding office.

Decisions will be taken by an absolute majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In case the votes are equal, the chairman of the meeting will have the casting vote.

The board of directors may hold meetings by a telephone or videoconference, provided that all the directors can hear and speak to each other and provided also that the majority of the directors are present in person or by proxy. Any director attending a meeting of the board of directors by telephone or by videoconference is deemed to be present. In that case the meeting of the board of directors is deemed to be held at the registered office of the Company, if one

director is present at the registered office of the Company. If no such director is present at the registered office of the Company, the meeting is deemed to be held at the place where the chairman or the person who replaces him is located. After a telephone or a videoconference, the chairman of the meeting will prepare the minutes of that meeting and circulate those minutes for approval to the other directors, who attended that meeting. The minutes, which were prepared by the chairman of the meeting, will constitute prima facie evidence of the proceedings and the content of that meeting and they shall be distributed by the chairman of the meeting to all directors following the forgoing approval.

A written decision or circular resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Second resolution:

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 17 of the Company's Articles of Incorporation which shall now read as follows:

“ Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 28th day of March each year, at 9.00 a.m.. If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the business day preceding such date.”

There being no further item on the agenda, the Chairman closed the meeting.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

Le quinze septembre,

Pardevant Nous, Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "MITSUBISHI UFJ GLOBAL CUSTODY S.A." (la "Société"), une société anonyme luxembourgeoise, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe GLAESNER, alors de résidence à Luxembourg, le 11 avril 1974, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 136 du 10 juillet 1974 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 11.937.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 28 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1187 du 16 mai 2008.

L'assemblée est ouverte à 11:00 sous la présidence de Monsieur Hiroshi MINAGAWA, «Managing Director», demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Tsutomu HATTORI, «Deputy Managing Director», demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hiroaki MATSUYAMA, «Senior Vice Président», demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour, datées du 1^{er} septembre 2011,

Que copies des lettres et récépissés de la poste resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de la liste de présence, que toutes les neuf cent cinquante-trois mille (953.000) actions de Classe A avec droit de vote sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

III) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1) Décision de modifier l'article 10 des statuts donnant ainsi la possibilité d'établir une décision écrite ou résolution circulaire sans convocation et réunion du conseil d'administration.

2) Décision de modifier l'article 17 des statuts et de changer la date de l'assemblée générale annuelle.

IV) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires ainsi que par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, d'un vice-président ou d'un administrateur.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par cible, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Sauf les cas de force majeure résultant de guerres, troubles ou autres calamités publiques, le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut tenir des réunions par téléphone ou par le biais d'une conférence télé vidéo, à condition que tous les administrateurs puissent s'entendre et parler avec les autres administrateurs et à condition également que la majorité des administrateurs soit présente en personne ou par procuration. Chaque administrateur participant à une réunion du conseil d'administration par téléphone ou par le biais d'une conférence télé vidéo est censé être présent. Dans ce cas la réunion du conseil d'administration est censée se tenir au siège social si un administrateur y est présent. A défaut d'un administrateur présent au siège social, la réunion est censée se tenir au lieu où se trouve le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace.

Après une réunion par téléphone ou par le biais d'une conférence télé vidéo, le président de la réunion préparera le procès-verbal de ladite réunion et fera circuler ce procès-verbal pour approbation aux autres administrateurs qui participeront à cette réunion. Le procès-verbal, préparé par le président du conseil d'administration, constituera prima facies la preuve de la tenue de cette réunion et de son contenu et il devra être transmis par le président de la réunion après approbation telle que décrite ci-avant aux autres administrateurs.

Une décision écrite ou résolution circulaire signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.»

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 17 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17. Assemblée Générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le 28^{ème} jour du mois de mars de chaque année à 9:00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable précédent cette date.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président clôt la séance.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. Minagawa, T. Hattori, H. Matsuyama, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 septembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 41014. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132804/193.

(110153033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Anchorage Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.275.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135559/10.

(110156521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

AOE Tykhe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 144.876.

Les comptes annuels au 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135560/9.

(110156876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Ares Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 146.140.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135562/11.

(110156836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Ares Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 146.140.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135563/11.

(110156837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Arno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 27, rue Jean-Pierre Sauvage.
R.C.S. Luxembourg B 20.588.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARNO SARL

Référence de publication: 2011135564/10.

(110156510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Aska, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 62.448.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135565/10.

(110156971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

PATRIZIA Projekt 440 GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 163.621.

ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Die Gesellschaft errichtet eine Zweigniederlassung in Luxembourg. Der Errichtung einer Zweigniederlassung der Gesellschaft in Luxembourg wird gem. § 4 Ziffer 6 des Gesellschaftervertrages der Gesellschaft zugestimmt.

Die Geschäftsadresse der Zweigniederlassung lautet: 4 Grand Rue, 1660 Luxembourg

Der Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb, die Entwicklung, die Veräußerung (einschließlich Privatisierung), die Vermietung und/oder die Finanzierung von Immobilien (unmittelbar oder mittelbar über Gesellschaften und Investitionsvehikel mit entsprechender Zweckbestimmung), vorausgesetzt, dass die Immobilien unmittelbar oder mittelbar von der Gesellschaft gehalten werden. Zum Rahmen dieses Unternehmensgegenstandes gehören auch Tätigkeiten, für die eine Erlaubnis nach § 34 c der deutschen Gewerbeordnung erforderlich ist.

Die Gesellschaft wird die Zweigniederlassung unter derselben Firma wie die Hauptniederlassung betreiben. Die Firma der Zweigniederlassung lautet damit: PATRIZIA Projekt 440 GmbH.

Die Leitung der Zweigniederlassung in Luxembourg übernimmt Herr Dr. Bernhard Engelbrecht. Gemäß des Top 3 in der Niederschrift der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vertritt Herr Dr. Bernhard Engelbrecht die Gesellschaft stets einzeln. Aus diesem Grund ist Herr Dr. Bernhard Engelbrecht stets berechtigt die Gesellschaft in Einzelvertretung zu vertreten.

PATRIZIA Projekt 440 GmbH

Dr. Bernhard Engelbrecht

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011134722/25.

(110154665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Neuheim Management III S.à r.l. & Partners S.C.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.172.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares (société en commandite par actions) Neuheim Management III S.à r.l. & Partners S.C.A., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159172 (hereinafter, the Company), established pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary

residing in Luxembourg, dated January 14, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1063 dated May 20, 2011.

The meeting is chaired by Ms. Sophie Henryon, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Ms. Claudia Rouckert, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders are represented by virtue of two (2) proxies given under private seal on August 11, 2011, and that the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at thirty-seven thousand five hundred one Euro (EUR 37.501,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company to “Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A.”.

2. Subsequent amendment of the article 1 of the Company’s articles of association, to give it henceforth the following content:

“ **Art. 1.** There exists a partnership limited by shares under the name of “Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A.”, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles)”.

3. Amendment of article 5, second paragraph of the Company’s articles of association, to give it henceforth the following content:

“The Management Share shall be held by Next Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159169, as shareholder with unlimited liability and manager (hereinafter, the Manager).”

4. Increase of the Company’s share capital by an amount of one million seven hundred thirty-three thousand three hundred and fourteen Euro (EUR 1.733.314,00) in order to raise it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred one Euro (EUR 37.501,00) to one million seven hundred seventy thousand eight hundred fifteen Euro (EUR 1.770.815,00), by creation and issuance of one million seven hundred thirty-three thousand three hundred and fourteen (1.733.314) new ordinary shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (hereinafter referred to as the New Ordinary Shares).

5. Subscription by Neuheim Lux Group Holding V, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137498, of the New Ordinary Shares, and full payment of the New Ordinary Shares by payment in cash in the total amount of one million seven hundred thirty-three thousand three hundred and fourteen Euro (EUR 1.733.314,00).

6. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Company’s articles of association, to give it henceforth the following content:

“ **Art. 5.** The share capital is set at one million seven hundred seventy thousand eight hundred fifteen Euro (EUR 1.770.815,00) represented by one million seven hundred seventy thousand eight hundred fourteen (1.770.814) ordinary shares (hereinafter, the Ordinary Shares) and one (1) management share (hereinafter, the Management Share), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.”

7. Accept the resignation from their position of members of the supervisory board of the Company and with immediate effect of:

- Ms. Anita Lyse, born on October 4, 1976 in Alesund, Norway, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Clarence Terry, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America; and

- Mr. Lynn Skillen, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.

8. Grant discharge to the resigning supervisory board members for the execution of their mandate until the day of their resignation.

9. Appointment as members of the supervisory board of the Company with immediate effect and until the annual general meeting to be held in 2012 of:

- Mr. Stéphane Bourg, born on October 20, 1973 in Nantes, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Christopher Metz, born on April 15, 1965 in Maryland, United States of America, having his professional address at 2, Park Street, 1st Floor, W1K 2HX London, United Kingdom; and

- Mr. James Allen, born on November 20, 1959 in Minnesota, United States of America, having his professional address at 2, Park Street, 1st Floor, W1K 2HX London, United Kingdom.

10. Acknowledgement that further to the above resolutions, the supervisory board of the Company is composed as follows:

- Mr. Stéphane Bourg, prenamed;

- Mr. Christopher Metz, prenamed; and

- Mr. James Allen, prenamed.

11. Empowerment of any employee of Atoz, with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, to undertake the filing with the Trade and Companies Register of Luxembourg for this change of members of the supervisory board of the Company.

IV. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the Company into “Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A.”.

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 1 of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a partnership limited by shares under the name of “Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A.”, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).”

Third resolution

The meeting resolves to amend the article 5, second paragraph of the Company’s articles of association so that it shall read as follows:

“The Management Share shall be held by Next Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159169, as shareholder with unlimited liability and manager (hereinafter, the Manager).”

Fourth resolution

The meeting resolves to increase the Company’s share capital by an amount of one million seven hundred thirty-three thousand three hundred and fourteen Euro (EUR 1.733.314,00) in order to raise it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred one Euro (EUR 37.501,00) to one million seven hundred seventy thousand eight hundred fifteen Euro (EUR 1.770.815,00), by creation and issuance of one million seven hundred thirty-three thousand three hundred and fourteen (1.733.314) New Ordinary Shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

Subscription - Payment

The meeting resolves to approve the subscription of all the New Ordinary Shares by Neuheim Lux Group Holding V, prenamed, represented by Mrs. Sophie Henryon, prenamed by virtue of the aforementioned proxy, and resolves to approve the full payment of the New Ordinary Shares by payment in cash in the total amount of one million seven hundred thirty-three thousand three hundred and fourteen Euro (EUR 1.733.314,00).

The amount of one million seven hundred thirty-three thousand three hundred and fourteen Euro (EUR 1.733.314,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary, who expressly acknowledges this.

Fifth resolution

Following the above resolutions, the meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company’s articles of association, to give it henceforth the following content:

“ **Art. 5.** The share capital is set at one million seven hundred seventy thousand eight hundred fifteen Euro (EUR 1.770.815,00) represented by one million seven hundred seventy thousand eight hundred fourteen (1.770.814) ordinary shares (hereinafter, the Ordinary Shares) and one (1) management share (hereinafter, the Management Share), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.”

Sixth resolution

The meeting resolves to accept the resignation from their position of members of the supervisory board of the Company and with immediate effect of the following persons:

- Ms. Anita Lyse, prenamed;
- Mr. Clarence Terry, prenamed; and
- Mr. Lynn Skillen, prenamed.

Seventh resolution

The meeting resolves to discharge the resigning supervisory board members for the execution of their mandate until the day of their resignation.

Eighth resolution

The meeting resolves to appoint as members of the supervisory board of the Company with immediate effect and until the annual general meeting to be held in 2012 the following persons:

- Mr. Stéphane Bourg, prenamed;
- Mr. Christopher Metz, prenamed; and
- Mr. James Allen, prenamed.

Ninth resolution

The meeting resolves to acknowledge that further to the above resolutions, the supervisory board of the Company is composed as follows:

- Mr. Stéphane Bourg, prenamed;
- Mr. Christopher Metz, prenamed; and
- Mr. James Allen, prenamed.

Tenth resolution

The meeting resolves to empower any employee of Atoz, with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, to undertake the filing with the Trade and Companies Register of Luxembourg for this change of members of the supervisory board of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at three thousand Euro (EUR 3,000,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois Neuheim Management III S.à r.l. & Partners S.C.A., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159172 (ci-après, la Société), constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1063 en date du 20 mai 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Sophie Henryon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Mme Claudia Roukert, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires représentés, en vertu de deux (2) procurations données sous-seing privé le 11 août 2011, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-sept mille cinq cent un Euros (EUR 37.501,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de dénomination sociale en «Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A.».

2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A.», qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts)».

3. Modification de l'article 5, second paragraphe des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'Action de Commandité est détenue par Next Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159169, en tant qu'actionnaire à responsabilité illimité et commandité (ci-après, le Gérant)».

4. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million sept cent trente-trois mille trois cent quatorze Euro (EUR 1.733.314,00) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cent un Euro (EUR 37.501,00) à un million sept cent soixante-dix mille huit cent quinze Euro (EUR 1.770.815,00), par la création et l'émission d'un million sept cent trente-trois mille trois cent quatorze (1.733.314) nouvelles actions ordinaires de commanditaire (ci-après désignées les Nouvelles Actions Ordinaires), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

5. Souscription par Neuheim Lux Group Holding V, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137498, et libération intégrale des Nouvelles Actions Ordinaires, par paiement en numéraire d'un montant total d'un million sept cent trente-trois mille trois cent quatorze Euro (EUR 1.733.314,00).

6. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à un million sept cent soixante-dix mille huit cent quinze Euro (EUR 1.770.815,00) représenté par un million sept cent soixante-dix mille huit cent quatorze (1.770.814) actions de commanditaire (ci-après, les Actions Ordinaires) et une (1) action de commandité (ci-après, l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

7. Acceptation de la démission de leur position de membres du conseil de surveillance de la Société avec effet immédiat de:

- Mlle Anita Lyse, née le 4 octobre 1976 à Alesund, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Clarence Terry, né le 11 juillet 1946 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Lynn Skillen, né le 29 décembre 1955 au Kansas, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

8. Décharge donnée aux membres du conseil de surveillance démissionnaires pour l'exécution de leur mandat jusqu'au jour de leur démission.

9. Nomination en tant que membres du conseil de surveillance de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenue en 2012 de:

- M. Stéphane Bourg, né le 20 octobre 1973 à Nantes, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Christopher Metz, né le 15 avril 1965 au Maryland, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2, Park Street, 1st Floor, W1K 2HX Londres, Royaume-Uni; et

- M. James Allen, né le 20 novembre 1959 au Minnesota, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2, Park Street, 1st Floor, W1K 2HX Londres, Royaume-Uni.

10. Reconnaissance que, suite aux résolutions ci-dessus, le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit:

- M. Stéphane Bourg, prénommé;
- M. Christopher Metz, prénommé;
- M. James Allen, prénommé.

11. Pouvoir à tout employé d'Atoz, ayant son siège social au 1B, Heinhaff, L1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, pour entreprendre le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la modification des membres du conseil de surveillance de la Société.

IV. Les actionnaires, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A.»

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A.», qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts)».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, second paragraphe des statuts de la Société pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5**. L'Action de Commandité est détenue par Next Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159169, en tant qu'actionnaire à responsabilité illimité et commandité (ci-après, le Gérant)».

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million sept cent trente-trois mille trois cent quatorze Euro (EUR 1.733.314,00) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cent un Euro (EUR 37.501,00) à un million sept cent soixante-dix mille huit cent quinze Euro (EUR 1.770.815,00) par la création et l'émission d'un million sept cent trente-trois mille trois cent quatorze (1.733.314) Nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Souscription - Libération

L'assemblée décide d'approuver la souscription de toutes les Nouvelles Actions Ordinaires par Neuheim Lux Group Holding V, prénommée, ici représentée par Mme Sophie Henryon, prénommée, en vertu de la procuration précitée, et d'approuver la libération intégrale des Nouvelles Actions Ordinaires par paiement en numéraire d'un montant total d'un million sept cent trente-trois mille trois cent quatorze Euro (EUR 1.733.314,00).

Le montant d'un million sept cent trente-trois mille trois cent quatorze Euro (EUR 1.733.314,00) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5**. Le capital social de la Société s'élève à un million sept cent soixante-dix mille huit cent quinze Euro (EUR 1.770.815,00) représenté par un million sept cent soixante-dix mille huit cent quatorze (1.770.814) actions de commanditaire (ci-après, les Actions Ordinaires) et une (1) action de commandité (ci-après, l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'approuver la démission de leur position de membres du conseil de surveillance de la Société avec effet immédiat de:

- Mlle Anita Lyse, prénommée;
- M. Clarence Terry, prénommé;
- M. Lynn Skillen, prénommé.

131543

Septième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil de surveillance démissionnaires pour l'exécution de leur mandat jusqu'au jour de leur démission.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que membres du conseil de surveillance de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenue en 2012:

- M. Stéphane Bourg, prénommé;
- M. Christopher Metz, prénommé; et
- M. James Allen, prénommé.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de reconnaître que, suite aux résolutions ci-dessus, le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit:

- M. Stéphane Bourg, prénommé;
- M. Christopher Metz, prénommé;
- M. James Allen, prénommé.

Dixième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir à tout employé d'Atoz, ayant son siège social au 1B, Heinhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, pour entreprendre le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la modification des membres du conseil de surveillance de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de trois mille Euro (EUR 3.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 août 2011. Relation: EAC/2011/11257. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011132814/318.

(110153233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Atelier de Couture et de Retouches Sylvie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6718 Grevenmacher, 26, rue des Caves.

R.C.S. Luxembourg B 41.474.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATELIER DE COUTURE ET DE RETOUCHES SYLVIE S.à r.l.

Référence de publication: 2011135567/10.

(110156508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Battersea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135571/10.

(110156497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Bini Electricité Maintenance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 106.108.

Les comptes annuels au 30.09.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-1420 Luxembourg, le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur Daniel Marchand
Gérant

Référence de publication: 2011135572/12.

(110156564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Brady Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 111.015.

Les comptes annuels au 31 Juillet 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2011135574/11.

(110156492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pumbaa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 163.575.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of September.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Goldman Sachs Group Holdings (U.K.), a private unlimited company incorporated under the laws of England, having its registered office at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, registered with the London companies' register under number 3769030, here represented by Me Michaël KITAI, attorney-atlaw, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I. - Denomination - Registered office - Object Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (the Company) governed by present laws, especially the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the Companies' Law) and the present articles of association (the Articles).

Art. 2. The denomination of the Company is "Pumbaa Luxembourg S.à r.l.".

Art. 3.

3.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

3.2 It may be transferred within the municipality of Luxembourg City upon a resolution of the board of managers of the Company.

Art. 4.

4.1 In general, the Company shall have as its business purposes to hold participations and securities, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies.

4.2 In particular, the Company shall conduct the following:

(i) the borrowing of loans (including convertible loans) from Goldman Sachs group or companies affiliated to such group;

(ii) the granting of loans to finance the operations of companies of the ABN AMRO group or companies affiliated to such group;

(iii) the taking up of any security in connection with the granting of loans;

(iv) the granting of securities and guarantees for its own obligations and for the performance of obligations by any person including, without limitation, any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, or any third party;

(v) the conclusion of inter-creditor and subordination agreements as well as any netting or set-off arrangements;

(vi) the investment of its liquid funds on deposit with financing institutions; and

(vii) the performance of any acts incidental or ancillary to the foregoing.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited period.

Title II. - Capital - Shares**Art. 6.**

6.1 The share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Ordinary Shares), all of which are entirely subscribed and fully paid up.

6.2 The Company shall have an authorised capital of five hundred million euros (EUR 500,000,000.-) consisting of five hundred million Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and carrying each a certain share premium.

6.3 The board of managers is hereby authorised to issue further Ordinary Shares, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five (5) years from the date of publication of the respective authorisation given to the Company's management in this respect under the present articles of association.

6.4 The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for Ordinary Shares from time to time.

6.5 When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

6.6 The period of this authority may be extended by resolution of the general meeting of shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

6.7 The authorised or issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements

6.8 Unless the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers, when declaring a dividend, otherwise determines in its absolute discretion, all shares are entitled to distributions in respect of their aggregate contribution value (corresponding to their nominal value plus paid in share premium).

6.9 The funds received as share premium of the shares upon issuance of the shares (if applicable) are allocated to a special premium reserve, except for those allocated to the legal reserve. The special premium reserve is at the free disposal of the shareholders and the board of managers, as the case may be.

Art. 7.

7.1 Each share entitles its owner to one (1) vote.

7.2 Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

7.3 For all other questions relating to a transfer of shares, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Companies' Law.

7.4 The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one (1) owner for each of them.

7.5 Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a shareholder. The Company, however, may redeem its shares whenever the board of managers consider this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles of association and by law.

7.6 Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the Company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the board of managers.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Title III. - Management

Art. 9.

9.1 The Company is administered by one or more managers. The manager(s), who need not to be shareholder(s) are appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office.

9.2 In case only one manager has been appointed, he needs to be professionally resident in Luxembourg. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of two or more managers, out of which: (A) one or more managers of class A (the Class A Manager) and (B) one or more managers of class B (the Class B Managers), with a majority of managers professionally resident in Luxembourg.

9.3 The manager(s)' powers and remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

9.4 The general meeting of shareholders has the power to remove manager(s) at any time without giving reasons. Should such removal be in conflict with the residency rules set out in Article 9.2, the general meeting of shareholders will use their best efforts to comply with such residency rules by appointing new appropriate manager(s) as soon as possible.

Art. 10.

10.1 The board of managers will elect amongst themselves a manager professionally resident in Luxembourg who will act as the chairman of the board. In the absence of the chairman, the board of managers will appoint a chairman pro tempore another manager who presides over the meeting. The chairman's duties consist of supervising the compliance of the board proceedings with the terms of this Article 10 and in chairing meetings of the board of managers.

10.2 In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy by respecting the residency rules set out in Article 9.2, such decision to be ratified by the next general meeting.

10.3 Unless stated otherwise in the Articles, the managers may regulate their proceedings as they think fit. No business may be transacted at a board of managers' meeting unless the meeting is held in Luxembourg.

10.4 The chairman or any manager may call a meeting of the board of managers as often as the interest of the Company so requires with a notice of at least one clear day. The notice period may be waived provided all the managers are attending the managers' meeting or, if not attending, confirm their agreement for the managers' meeting to be held validly without notice. The notice, which may be sent by courier, registered or simple mail, electronic mail or fax, will provide in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting.

10.5 Meetings of the board of managers are quorate, if (i) the Class A Manager and at least one Class B Manager are present or represented and (ii) the board meeting is physically held in Luxembourg.

10.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, it being understood that only a manager who dials or connects into the meeting by such means of communication while being physically present in Luxembourg throughout the entire meeting, will be counted to the quorum as a member of the board of managers being present at the meeting.

10.7 If a manager is unable to attend a board of managers' meeting, he may give a written proxy to another manager who will be physically present at the meeting in order for such proxy holder to vote in his name at the board of managers' meeting.

Art. 11.

11.1 Resolutions of the board of managers are validly passed if a simple majority of the managers that are present or represented vote in favour of the resolution. Each manager is entitled to one vote unless he also acts as a proxy holder in which case he has one additional vote per proxy.

11.2 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman and/or the secretary, and held at the registered office of the Company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any manager.

11.3 In case there is only one manager, his resolutions are validly adopted if in writing.

11.4 Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held, provided such circular resolutions have been signed in Luxembourg. Such signatures

may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12.

12.1 The board of managers is vested with the broadest powers, which are not reserved as a matter of law or by the Articles to the general shareholders' meeting, to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

12.2 The board of managers represents the Company towards third parties and any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of managers.

Art. 13.

13.1 The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management („gestion journalière") of the Company to one or more managers professionally resident in Luxembourg who will be called Daily Director(s).

13.2 The board of managers may also appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

13.3 There may be no overall delegation of all or substantially all management powers to any third party.

13.4 Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to this Article 13 (in particular, in case of a delegation of daily management to a Daily Director, the Company is committed by the sole signature of any Daily Director), the Company is bound, in case there is only one manager, by his sole signature, and, in case of a plurality of managers, by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

Art. 14. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15.

15.1 The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the Companies' Law.

15.2 All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

15.3 In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50 %) of the capital.

15.4 General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves - Audit Liquidation

Art. 16. The Company's financial year runs from the first day of January of one year to the thirty-first day of December of the same year.

Art. 17.

17.1 Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up a balance sheet, which will (i) contain a record of all movable and immovable property of, and all the debts owed to and by, the Company and (ii) be accompanied by an annex summarising all the commitments of the Company and debts of the managers and/or auditors to the Company.

17.2 At the same time the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the abovementioned balance sheet.

17.3 Each shareholder may inspect at the registered office the balance sheet, the inventory and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 18.

18.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

18.2 Each year, five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the nominal capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders and the board of managers, as the case may be.

Art. 19.

19.1 The sole manager, or, in case of a plurality of managers, the board of managers, is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends to the

shares subject only to three conditions: i) the sole manager/board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; ii) the date of the interim accounts may not be older than three weeks at the date of the relevant resolution/board meeting; and iii) the interim accounts, which may be un-audited, must show that sufficient distributable profits exist.

19.2 The distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year or the incorporation, as the case may be, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Companies Law or of the Articles.

Art. 20. The audit of the Company's annual accounts may be entrusted, at the discretion of the shareholder(s), to one (1) or several auditor(s). In such case, the auditor(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and the term of their mandates. The auditor(s) is/are re-eligible.

Art. 21.

21.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the Companies' Law.

21.2 The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 22. All matters not specifically provided for in the Articles, shall be governed by the existing applicable laws.

Transitory disposition

The first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2011.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Goldman Sachs Group Holdings (U.K.), prenamed, and fully paid up by contribution in cash of an aggregate amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named sole shareholder took the following resolutions:

1. The number of managers is set at one (1).
2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 55946.

3. The Company shall have its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Valuation and Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above matters, have been estimated at about one thousand euros.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Goldman Sachs Group Holdings (U.K.), private unlimited company, constituée selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social à Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, enregistré au registre des sociétés sous le numéro

3769030, ici représentée par Me Michaël KITAI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare former:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Pumbaa Luxembourg S.à r.l.»

Art. 3.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

3.2 Il peut être transféré au sein de la municipalité de Luxembourg sur une résolution du Conseil de gérance de la Société.

Art. 4.

4.1. En général, la Société aura pour fins commerciales de détenir des participations et valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères.

4.2. En particulier, la Société mènera les affaires suivantes:

(i) L'emprunt de prêts (y compris des prêts convertibles) accordés par le groupe de Goldman Sachs ou par des sociétés affiliés à ce groupe;

(ii) le financement des opérations des sociétés du groupe ABN AMRO ou des sociétés affiliés à ce groupe;

(iii) la prise des sûretés relatives aux prêts accordés;

(iv) l'octroi de sûretés et de garanties pour ses propres obligations et pour l'exécution d'obligations par toute autre personne notamment et sans limitation, toute société dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est un associé ou qui détient d'une autre manière un intérêt direct ou indirect dans la Société ou qui est associée à la Société dans toute autre activité ou transaction, ou tout tiers;

(v) la conclusion de contrats entre créanciers et de subordination aussi bien que des accords de compensation;

(vi) l'investissement de ses avoirs liquides sur des dépôts gérés par des institutions financières; et

(vii) l'exécution de tout acte annexe ou auxiliaire à ce qui précède.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts sociales - Prime d'émission - Rachat des parts

Art. 6.

6.1 Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), entièrement souscrites et libérées.

6.2 La Société a un capital autorisé de cinq cent millions Euros (EUR 500.000.000,-) représenté par cinq cent millions (500.000.000) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) et auxquelles est attachée une certaine prime d'émission.

6.3 Le conseil de gérance est autorisé par le présent acte à émettre de nouvelles Parts Sociales Ordinaires afin de porter le capital social total de la Société au montant du capital social autorisé de la Société et cela de manière partielle ou totale et de temps à autre et d'accepter les souscriptions pour ces nouvelles parts sociales, tout cela dans une période de cinq (5) années courant à partir de la publication de l'autorisation respective accordée à la Société sous les présent statuts.

6.4 Le conseil de gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription de toute souscription de Parts Sociales Ordinaires.

6.5 Lorsque le conseil de gérance réalise une augmentation totale ou partielle du capital social conformément aux dispositions figurant ci-dessus, il sera obligé de prendre toutes mesures nécessaires afin de modifier le présent article de telle manière à refléter la modification et le conseil de gérance de la Société est autorisé à prendre ou autoriser les mesures nécessaires à la réalisation et la publication d'une telle modification en conformité avec la loi.

6.6 La période de validité de cette autorisation pourra être étendue par une résolution de l'assemblée générale des associés de temps à autre adoptée aux mêmes conditions qu'une modification des présents statuts.

6.7 Le capital social autorisé peut être augmenté ou réduit en conformité avec les exigences légales luxembourgeoises.

6.8 A moins que l'assemblée générale des associés ou le cas échéant le conseil de gérance lorsqu'il déclare un dividende n'en détermine autrement de manière discrétionnaire, toutes les parts sociales donnent droit à des distributions en fonction de leur valeur de contribution totale (étant leur valeur nominale augmentée des primes d'émission payées).

6.9 Les sommes perçues au titre des primes d'émission des parts sociales lors de l'émission de parts sociales (le cas échéant) sont allouées à une réserve de prime d'émission spéciale, hormis celles qui sont allouées à la réserve légale. La réserve spéciale de prime d'émission est à la libre disposition des associés et du conseil de gérance le cas échéant.

Art. 7.

7.1. Chaque part donne droit à une (1) voix.

7.2. Les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

7.3. Pour toute autre question relative à un transfert de parts sociales, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

7.4. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part sociale.

7.5. Les Parts Sociales Ordinaires dans la Société ne seront pas remboursables à la demande d'un associé. La Société, toutefois, peut racheter ses parts sociales lorsque le conseil de gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, sous réserve des modalités et conditions qu'il doit déterminer et dans les limites prévues par les présents statuts et par la loi.

7.6. A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction du capital social, tout rachat ne pourra être fait qu'à partir des bénéfices non distribués de la Société et des réserves non obligatoires, y compris les primes d'excédentaires, mais excluant toute réserve requise par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le conseil de gérance.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité d'un associé ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Gérance

Art. 9.

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s), qui ne doivent pas nécessairement être associé(s), sont nommés par l'assemblée générale des associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

9.2. Si un seul gérant a été nommé, il doit professionnellement résider au Luxembourg. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, dont (A) un ou plusieurs gérants de catégorie A (le «Gérant de Catégorie A») et (B) un ou plusieurs gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»), dont une majorité de gérants demeurant professionnellement au Luxembourg.

9.3. Les pouvoirs de(s) gérant(s) ainsi que leur rémunération sont déterminées lors de l'assemblée générale des associés.

9.4. L'assemblée générale des associés détient le pouvoir de révoquer les gérants à tout moment sans qu'il soit nécessaire de motiver une telle révocation. Si une telle révocation se voit être en conflit avec les règles de résidence énoncées à l'article 9.2, l'assemblée générale des associés mettra tout en oeuvre pour se conformer avec ces règles de résidence en nommant le plus rapidement possible de nouveaux gérants appropriés.

Art. 10.

10.1 Le conseil de gérance choisit parmi eux un gérant résidant professionnellement au Luxembourg qui sera président du conseil de gérance. En l'absence du président, le conseil de gérance nomme comme président intérimaire un autre gérant pour présider la réunion. Les obligations du président consistent à veiller à ce que les procédures du conseil respectent les termes du présent Article 10 et à présider les réunions du conseil de gérance.

10.2 En cas d'absence dans le conseil de gérance, les gérants restants ont le droit de nommer un remplaçant provisoire en respectant les règles de résidence énoncées à l'article 9.2, dont la nomination devra être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.

10.3 À moins que les Statuts n'en disposent autrement, les gérants pourront organiser leurs assemblées comme ils l'entendent. Aucune affaire ne peut être traitée lors d'une réunion du conseil de gérance si elle n'a pas lieu au Luxembourg.

10.4 Le président ou tout gérant peut convoquer une assemblée du conseil de gérance aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent suite à un préavis de convocation d'au moins un jour franc. Il est possible de renoncer à ce délai de préavis si tous les gérants sont présents lors de la réunion du conseil de gérance ou, en cas d'absence, s'ils confirment leur consentement à ce que la réunion du conseil de gérance soit valablement tenue sans préavis. La convocation, qui peut être envoyée par porteur, courrier, recommandé ou simple, courrier électronique ou fax, précisera de façon suffisamment détaillée les points à discuter à l'assemblée.

10.5 Les décisions prises lors d'une réunion du conseil de gérance sont valablement passées si (i) au moins un Gérant de Catégorie A et au moins un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés, et (ii) la réunion du conseil de gérance se déroule physiquement à Luxembourg.

10.6 Tout gérant pourra participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant à toutes les personnes qui prennent part à la réunion de s'entendre réciproquement. La participation à la réunion du conseil de gérance dans de telles circonstances est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, il est entendu que seul un tel gérant qui téléphone ou se connecte à la réunion par de tels moyens de communication en étant présent au Luxembourg pendant toute la réunion sera pris en compte pour le quorum, en tant que membre participant physiquement présent à la réunion.

10.7 Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant qui lui sera physiquement présent à la réunion afin, pour ce dernier, de voter en son nom à la réunion du conseil de gérance.

Art. 11.

11.1 Les décisions du conseil de gérance sont valablement passées si une simple majorité des gérants présents ou représentés votent en faveur de la décision. Chaque gérant a droit à un vote, à moins qu'il ne détienne des procurations, auquel cas, il aura un vote supplémentaire par procuration.

11.2 Les décisions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président et/ou le secrétaire, et tenus au siège social de la Société. Des copies ou des extraits de tels procès-verbaux à produire dans des procès ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par n'importe quel autre gérant.

11.3 Dans le cas où il y a un gérant unique, ses décisions sont valablement passées si elles le sont par écrit.

11.4 Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance ont la même validité et portée que si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue, à condition que ces résolutions circulaires aient été signées au Luxembourg. De telles signatures peuvent apparaître en un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique. La date d'une telle résolution circulaire est celle de la dernière signature.

Art. 12.

12.1 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus, qui ne sont pas réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés, pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

12.2 Le conseil de gérance représente la Société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la Société est impliquée, soit comme demandeur soit comme défendeur est administré au nom de la Société par le conseil de gérance.

Art. 13.

13.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants demeurant professionnellement au Luxembourg qui prendra/ont la dénomination de «Directeur(s) Quotidien(s)».

13.2 Le conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la Société, qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat.

13.3 Il n'y aura pas de délégation de tous pouvoirs de gérance, ou de délégation substantielle de pouvoirs de gérance à un tiers.

13.4 Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le conseil de gérance conformément au présent Article 13 (en particulier, dans le cas d'une délégation de gestion journalière à un Directeur Quotidien, la Société est engagée par la seule signature d'un Directeur Quotidien), la Société est engagée par la seule signature du gérant unique s'il n'y a qu'un seul gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Un gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15.

15.1 L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la Loi sur les Sociétés.

15.2 Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. De telles décisions seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécifique.

15.3 S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Une résolution n'est valablement adoptée qu'après vote des associés, représentant plus de cinquante pour-cent (50%) du capital social, en faveur d'une telle résolution.

15.4 Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Exercice social - Profits - Réserves - Dividendes intérimaires - Audit - Liquidation

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le premier janvier d'une l'année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 17.

17.1 Chaque année le trente-et-un décembre, la gérance établit un bilan, (i) y compris un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société et (ii) accompagné d'une annexe résumant tous les engagements de la société et dettes des gérants et/ou commissaires aux comptes envers la Société.

17.2 En même temps, la gérance établit un compte de profits et pertes, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que le bilan susmentionné.

17.3 Chaque associé aura le droit de consulter auprès du siège social le bilan, l'inventaire et le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédente l'assemblée générale annuelle.

Art. 18.

18.1 Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

18.2 Sur ce bénéfice net, il est annuellement prélevé cinq pour-cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social nominal, mais devra toutefois être repris jusqu'à son intégrale reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé au-delà de ces proportions. L'excédent est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés et, s'il y lieu, du conseil de gérance.

Art. 19.

19.1 Aussi souvent qu'il l'estime opportun et à tout moment durant l'exercice financier, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à procéder à un paiement de dividendes intérimaires aux parts sociales, si les trois conditions suivantes sont remplies: i) le gérant unique/conseil de gérance ne peut décider de faire une distribution que sur la base de comptes intérimaires ii) les comptes intérimaires ne peuvent dater de plus de trois semaines avant la date de la résolution/la réunion du conseil de gérance portant sur ladite distribution et iii) les comptes intérimaires, qui n'ont pas besoin d'être révisés, doivent montrer l'existence de profits distribuables suffisants.

19.2 Les bénéfices distribuables sont égaux aux bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice ou la constitution, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des sommes récupérées de réserves disponibles pour distribution, moins les pertes reportées et les sommes à être mis en réserve conformément aux exigences de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts.

Art. 20. La révision des comptes de la Société peut être confiée, à la discrétion du/des associé(s), à un ou plusieurs réviseur(s). Dans tel cas, le(s) réviseur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) réviseur(s) est/sont rééligible(s).

Art. 21.

21.1 Dans l'éventualité de la liquidation de la Société, la liquidation est prise en charge par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement associés, et qui sont désignés par les associés en conformité avec les règles de majorité établies à l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

21.2 Le ou les liquidateurs doivent être investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des biens et le paiement des dettes.

Art. 22. Tout ce qui n'est pas prévu spécifiquement dans les Statuts est régi par les lois applicables.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2011.

Souscription - Paiement

Les statuts ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Goldman Sachs Group Holdings (U.K.), prénommée, et totalement payées par apport en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est désormais à la disposition de la Société, la preuve ayant été fournie au notaire soussigné.

Assemblée Générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'unique associé susmentionné prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est de un (1)
2. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF MANAGEMENT Luxembourg S.A., société anonyme constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55946.

3. La Société aura son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Evaluation et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en date en-tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Signé: M. KITAI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2011. LAC/2011/41839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132851/474.

(110153278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Brandenburg Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.466.

Le rapport des comptes annuels pour la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 comprenant le bilan et l'affectation du résultat a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Pour Brandenburg Management

Un mandataire

Référence de publication: 2011135575/13.

(110156586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Bressaglia Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.956.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bressaglia Immobilière S.à r.l.

Référence de publication: 2011135576/10.

(110156506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Bruno BRESSAGLIA et fils, entreprise de constructions et de façades, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 39A, rue Nicolas Meyers.

R.C.S. Luxembourg B 47.708.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bruno BRESSAGLIA et fils, entreprise de constructions et de façades, s.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Référence de publication: 2011135577/12.
(110156505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Build Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 155.125.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Septembre 2011.

Build Holding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135578/13.

(110156700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Build Top Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 156.185.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Septembre 2011.

Build Top Hotel S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135579/13.

(110156685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

BAAFI S.A. Bureau d'Analyse et d'Action Financière et d'Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 146.274.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135580/9.

(110156870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

**Pan-Eco S.r.l., Société Anonyme,
(anc. Pan-Eco S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 106.738.

L'an deux mille onze, le deux septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAN-ECO S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 106738, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 février 2005, publié au Mémorial C numéro 769 du 2 août 2005,

ayant un capital social de trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société en PAN - ECO S.R.L.
- 2.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur figurant dans les nouveaux statuts en langue italienne.
- 3.- Maintien de la durée illimitée pour la société.
- 4.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 5.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 6.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 7.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 8.- Nomination d'un administrateur unique.
- 9.- Délégation de pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en PAN – ECO S.R.L.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article quatre des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de maintenir pour la société une durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société, à savoir Messieurs Georges DIEDERICH (également administrateur-délégué de la société), Louis VEGAS-PIERONI et Mohammed KARA et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Régis DONATI et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-12100 Cuneo, Via XX Settembre (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

"STATUTO

Art. 1. Denominazione. È costituita una società avente la seguente denominazione
"PAN - ECO S.R.L.",

senza vincoli di individuazione grafica (maiuscola o minuscola) nè di interpunzione.

Art. 2. Sede. La società ha sede in Cuneo (CN).

Le variazioni di indirizzo nell'ambito dello stesso comune non costituiscono modifica del presente statuto e sono adottate dall'organo amministrativo e comunicate al registro delle imprese competente.

La società ha facoltà di istituire, ovunque lo ritenga necessario, uffici, agenzie, succursali ovvero trasferirle o sopprimerle.

Art. 3. Durata. La società è contratta a tempo indeterminato. Spetta ai soci il diritto di recesso ai sensi dell'art.2473 del Codice Civile.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto:

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni industriali, commerciali, mobiliari, immobiliari e finanziarie, ivi compresa la facoltà di concedere garanzie, ed in generale qualunque attività necessaria e utile alla realizzazione dell'oggetto sociale.

La società potrà infine assumere e cedere partecipazioni ed interessenze in società, imprese, consorzi e associazioni, aventi oggetti eguali, simili, complementari, accessori, ausiliari o affini ai propri, sia direttamente che indirettamente, sotto qualsiasi forma, salvo che mediante conferimento di beni in natura, e costituire e liquidare gli stessi soggetti sopra indicati, nonchè esercitarne il coordinamento tecnico e finanziario.

Art. 5. Domiciliazione. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dall'iscrizione presso il competente Registro delle Imprese.

E' onere degli stessi comunicare alla società, anche il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica. In mancanza non sarà possibile l'utilizzazione nei loro confronti di tali forme di comunicazione.

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale è di euro 32.000,00 (trentaduemila virgola zero zero).

Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai conferimenti.

Salvo il caso di cui all'art. 2482 ter c.c., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi. In tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 7. Trasferimento quote per atto tra vivi. Le alienazioni per atto tra vivi delle quote dei soci a terzi sono soggette al diritto di prelazione a favore degli altri soci.

A tal uopo il socio che intende alienare la propria quota deve comunicare a tutti gli altri soci, mediante lettera raccomandata inviata al domicilio, risultante dall'iscrizione presso il Registro delle Imprese, di ciascuno di essi la proposta di vendita, indicando in particolare le generalità del cessionario, il prezzo e le modalità di pagamento.

I soci destinatari della comunicazione di cui sopra potranno esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce, facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata spedita non oltre trenta giorni dalla data di spedizione - risultante dal timbro postale -dell'offerta di prelazione.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Qualora nessun socio eserciti nei termini il diritto di prelazione di cui al presente articolo, è richiesto il gradimento per iscritto dell'organo amministrativo.

Pertanto il socio che intenda alienare la propria partecipazione o costituire sulla stessa diritti reali o di garanzia, decorso il termine per l'esercizio del diritto di prelazione previsto a favore degli altri soci, dovrà comunicare con lettera raccomandata inviata alla società la proposta di alienazione, contenente l'indicazione della persona del cessionario, il prezzo e le altre modalità di trasferimento.

Il gradimento potrà essere negato qualora l'acquirente non offra garanzie sufficienti in ordine alla propria capacità finanziaria e commerciale; ovvero, per condizioni oggettive o per l'attività svolta, il suo ingresso in società possa risultare pregiudizievole per il perseguimento dell'oggetto sociale o confliggente con gli interessi della società o degli altri soci.

La decisione in ordine al gradimento dovrà essere motivata e spedita con lettera raccomandata al socio entro 30 (trenta) giorni dalla data di spedizione della richiesta di gradimento del socio.

Qualora non pervenga al socio richiedente alcuna comunicazione nei termini, il gradimento si intenderà concesso ed il socio potrà trasferire liberamente la partecipazione. Qualora, invece, il gradimento venga negato dovrà essere indicato altro acquirente gradito. A tal fine l'organo amministrativo indicherà nella lettera di rifiuto il nominativo dell'acquirente proposto; il trasferimento dovrà essere perfezionato alle stesse condizioni indicate nella richiesta di gradimento dal richiedente entro 30 (trenta) giorni dal ricevimento dell'ultima comunicazione. In caso contrario il socio sarà libero di cedere la propria partecipazione a chi ritenga opportuno.

Art. 8. Morte del socio. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione a causa di morte.

Art. 9. Recesso. Il diritto di recesso spetta in tutti i casi previsti dalla Legge.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 10. Esclusione. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

Art. 11. Diritti dei soci. I diritti sociali spettano ai soci in proporzione alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Art. 12. Amministratori. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede di nomina:

- a) da un amministratore unico;
- b) da un consiglio di amministrazione composto da 2 (due) a 5 (cinque) componenti, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
- c) da due o più amministratori con poteri congiunti o disgiunti.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Art. 13. Durata della carica. Gli amministratori restano in carica a tempo indeterminato, fino a revoca o dimissioni, o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina e sono rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Art. 14. Consiglio di amministrazione. In presenza di un consiglio di amministrazione, qualora i soci non vi abbiano provveduto al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri il presidente, e, volendo, anche un vice presidente.

Art. 15. Adunanze del C.D.A. In caso di adunanza del consiglio di amministrazione, il presidente convoca il consiglio, fissa l'ordine del giorno, coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, ai sindaci effettivi e ai revisori se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia o nel territorio di altro stato membro dell'Unione Europea.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi se nominati.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

Qualora il consiglio sia composto da almeno tre amministratori, e vi sia parità di voti, prevale il voto del presidente.

Art. 16. Poteri. L'organo amministrativo ha tutti i più ampi poteri per l'amministrazione della società.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente, e/o ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti.

Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto c.c.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 17. Rappresentanza. L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

Art. 18. Compensi degli amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Art. 19. Organo di controllo. La società può nominare determinandone competenze e poteri un collegio sindacale e/ o un revisore.

Art. 20. Collegio sindacale. Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 c.c., la nomina del collegio sindacale è obbligatoria e si applicano le disposizioni in tema di società per azioni.

Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e due supplenti.

I sindaci restano in carica per tre esercizi e scadono alla data di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto nel momento in cui il collegio è stato ricostituito. I sindaci sono rieleggibili.

Art. 21. Revisore. Qualora, in alternativa al collegio sindacale e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini per il controllo contabile un revisore, questi deve essere iscritto al registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

Art. 22. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla Legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore, se previsto;
- d) le modificazioni dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) le decisioni in ordine all'anticipato scioglimento della società e alla sua revoca; la nomina, la revoca e la sostituzione dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

Art. 23. Diritto di voto. In ogni caso il voto compete a ciascun socio in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Art. 24. Formazione delle decisioni dei soci. Le decisioni dei soci possono essere adottate anche mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

Nel caso in cui le decisioni abbiano ad oggetto modificazioni dello statuto, ovvero la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla Legge, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci possono essere adottate solo mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di altro stato membro dell'Unione Europea.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla Legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine di centottanta giorni previsto dalla Legge.

L'assemblea viene convocata con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, spedita almeno otto giorni prima dell'assemblea.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, quando nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarino di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 25. Svolgimento dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione; in caso di nomina di più amministratori con poteri congiunti o disgiunti l'assemblea sarà presieduta dall'amministratore più anziano di età.

In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

Art. 26. Deleghe. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società.

Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

La rappresentanza non può essere conferita ad amministratori, sindaci o al revisore, se nominati.

Art. 27. Verbale dell'assemblea. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato o dal notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno.

Deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Le deliberazioni sono prese per alzata di mano, ovvero per appello nominale; in ogni caso non può essere adottato il voto segreto.

Art. 28. Quorum. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta del capitale presente e, nei casi previsti dai numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 cod. civ., con il voto favorevole dei soci che rappresentano la maggioranza assoluta del capitale sociale.

Le decisioni dei soci assunte con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto sono prese con il voto favorevole di una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di Legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 29. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 30. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla Legge.

L'assemblea nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori e le regole di funzionamento del collegio, in caso di pluralità di liquidatori, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- la nomina dei liquidatori, con indicazione di quello o quelli cui spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo preposto alla liquidazione.

Art. 31. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia che dovesse insorgere tra i soci o tra i soci e la società, avente ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, oppure nei confronti di amministratori e liquidatori o tra questi o da essi promossa, sarà devoluta ad arbitrato secondo il Regolamento della Camera Arbitrale del Piemonte nel rispetto della disciplina prevista dagli articoli 34, 35 e 36 del D.Lgs. 17 gennaio 2003 numero 5.

L'arbitrato si svolgerà secondo la procedura di arbitrato ordinario o di arbitrato rapido in conformità con il suddetto Regolamento.

La controversia sarà devoluta ad un arbitro unico.

In ogni caso l'arbitro sarà nominato dalla Camera Arbitrale.

Art. 32. Rinvio. Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal codice civile per le società a responsabilità limitata e qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni."

Septième résolution

L'assemblée, après avoir délibéré de confier l'administration de la société à un administrateur unique, décide de nommer administrateur unique de la société:

Monsieur Antonio BERTOLOTTI, entrepreneur, né à Scarnafigi (Italie), le 25 octobre 1953, demeurant à I-12010 Vignolo, Via Roma 3 (Italie),

qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Madame Mariella SUGLIANO, demeurant à I-12100 Cuneo, Via XX Settembre 2 (Italie), tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 septembre 2011. Relation GRE/2011/3210. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132852/308.

(110152977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Backslash Consulting, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.735.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135581/10.

(110156898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Basic Trademark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 52.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BASIC TRADEMARK S.A.

Référence de publication: 2011135584/11.

(110157119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Baumeister-Haus Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 30.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135586/10.

(110156581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Bisclair S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 123.537.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BISCLAIR SARL

Référence de publication: 2011135589/10.

(110156507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Chesapeake Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.874.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135600/12.

(110156597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Chesapeake Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.874.

Les comptes annuels consolidés de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135601/12.

(110156599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Brevik Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 67.477.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.10.11.

Référence de publication: 2011135593/10.

(110156864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Brown Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 48.780.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135594/10.

(110156935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Owens Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 163.564.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE SEIZE SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert.

A comparu:

Monsieur SUSINI François-Xavier, né le 13 mars 1962 à Ajaccio (FR), domicilié Chemin du Pralet 11A à CH-1297 FOUNEX,

ici représenté par Madame Jessy BOUCHE, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès à L-1836 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 25 juillet 2011.

laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination OWENS INVEST qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de OWENS INVEST (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siègesocial. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique ("Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000) représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310) chacune.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

La cession des actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le 25 juin à 14 heures 30 minutes. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour précédent.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") ou par un Conseil de deux (2) administrateurs qui n'a(ont) pas besoin d'être un(des) associé(s) de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme de six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période de six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011. La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2012.

131566

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 100 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
François-Xavier Susini, préqualifié	100
	100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1080,26.

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017:

- Michaël Dandois, Avocat à la Cour, né le 15/01/1971 à Messancy (B), demeurant au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,
- Antoine Meynial, Avocat à la Cour, né le 06/02/1966 à Paris (F), demeurant au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,
- Stéphane Warnier, employé privé, né le 25/03/1966 à Watermael Boitsfort (B), demeurant au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

Michaël Dandois est nommé Président du Conseil d'Administration.

2. la personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017:

CHESTER & JONES SARL, RCS Luxembourg B120602, ayant son siège social au 165A, route de Longwy à L-4751 Pétange.

3. le siège social de la société est établi au 23, Rue Jean Jaurès à L-1836 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F.-X. SUSINI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 19 septembre 2011. Relation: RED/2011/1942. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 septembre 2011.

C. DELVAUX.

Référence de publication: 2011132834/262.

(110152980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

CitCor Franconia Dresden I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011135613/11.

(110156656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

CitCor Franconia Dresden II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011135614/11.

(110156667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

CitCor Franconia Dresden III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011135615/11.

(110156670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.

REGLER Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.
R.C.S. Luxembourg B 144.644.

Im Jahre zweitausendelf, am neunten September.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der Gesellschaft "REGLER Luxembourg S.A.", mit Sitz zu L-3326 Crauthem, 14, rue Jean Braun, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF mit dem Amtswohnsitz zu Bad-Mondorf am 30. Januar 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1080 vom 28. Mai 2009, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 144.644.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Guy BERNARD, Privatangestellter, wohnhaft zu Wecker.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Christelle DEMICHELET, Privatangestellte, wohnhaft zu Hayange (Frankreich).

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Torsten TRUNKL, Dipl. Betriebswirt, wohnhaft zu Dillingen/Saar (Deutschland).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Crauthem nach Luxemburg;
- Abänderung von Artikel 3, Absatz 1 der Statuten; -Festlegung der neuen Adresse;
- Abänderung von Artikel 7, Absatz 4 der Statuten;
- Annahme der Abtretung und Entlastung eines Verwaltungsratsmitglieds.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Crauthem nach Luxemburg zu verlegen.

131568

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 3, Absatz 1 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 3. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg."

Dritter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-2667 Luxemburg, 35-37, rue Verte festgelegt.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 7, Absatz 4 abzuändern, welcher fortan folgenden Wortlaut erhält:

" **Art. 7. Absatz 4.** Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds."

Fünfter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst die Abtretung eines Verwaltungsratsmitglieds anzunehmen, nämlich:

- Carlo RIES, Kaufmann, wohnhaft zu L-3326 Crauthem, 14, rue Jean Braun.

Es wird ihm Entlastung erteilt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: BERNARD, DEMICHELET, TRUNKL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 13 septembre 2011. REM 2011 / 1183. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132881/57.

(110153558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

LSF5 Buffalo Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 117.059.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133940/10.

(110154884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Nexar Capital Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 71.518,65.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.464.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1252 du 30 juin 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Nexar Capital Group

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135843/15.

(110156779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2011.
